



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22-02-24

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20240221-DEC2024_020-CC

DECISION DU MAIRE N°DEC2024-020

Pôle : Sécurité

CONVENTION DE FORMATION CONTINUE ANNUELLE EN GESTES TECHNIQUES ET ATTITUDES PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,
-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec un prestataire pour assurer une formation obligatoire d'entraînement aux gestes techniques et attitudes professionnelles pour les agents de surveillance de la voie publique.

DECIDE

ARTICLE 1 Une convention est souscrite avec l'association « **Fo.R.A.T.Sec** » représentée par Monsieur Philippe LIGER dont le siège est situé à Sausset les Pins (13960) 29 Avenue Général Leclerc Résidence les Amphores Bt Golif.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet à compter du 23 janvier 2024 pour une durée d'une année. A l'issue de cette période, le contrat sera renouvelé pour une durée d'une année à sa date d'anniversaire, par tacite reconduction, sans excéder 2 reconductions soit jusqu'au 23 janvier 2027, sous conditions de règlement.

ARTICLE 3 : Le coût annuel de la prestation s'élève à 360 € HT

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 21 février 2024

Le Maire
Maxime MARCHAND

